

## Arrêté n° 762/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue des Bourbouissous et rue du Salaison, au regard du n° 24, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement AEP par l'entreprise SAS FAURIE, du 29/11/2017 au 06/12/2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de raccordement AEP par l'entreprise SAS FAURIE, du 29/11/2017 au 06/12/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue des Bourbouissous et rue du Salaison, au regard du n° 24 – de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux effectués en 1/2 chaussée**
- **Circulation alternée**
- **vitesse limitée à 30 km/h**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Transmise pour information aux sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

